



**ARRETE N° 2021-091
PORTANT AUTORISATION DE REALISER
DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP-EU-EP-EDF-FT-
Chemin de Thénières
MASSONGY 74140**

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CONDEVAUX Terrassements représentée par M BREBAND Sébastien – 260D, route des grandes Teppes – 74550 PERRIGNIER pour effectuer des travaux de branchement AEP-EU-EP-EDF-FT – chemin de Thénières - 74140 MASSONGY, concernant les diverses autorisations de travaux de police.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du mercredi 15 décembre 2021 au lundi 31 janvier 2022 inclus, l'entreprise CONDEVAUX Terrassements est autorisée à effectuer des travaux de de branchement AEP-EU-EP-EDF-FT – chemin de Thénières - 74140 MASSONGY, la circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, alternée par feux tricolores.

Article 2. La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ». Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10. Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des travaux.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONDEVAUX Terrassements représentée par M BREBAND Sébastien – 260D, route des grandes Teppes – 74550 PERRIGNIER.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
Entreprise CONDEVAUX Terrassements,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Centre de Secours de Douvaine,
Thonon agglomération

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 07 décembre 2021,

Po / Le Maire,

Bernard BULLAT

Adjoint délégué à la Voirie,

Pour le Maire

L'Adjoint délégué.

Affiché le 13/12/2021

